



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 18 FEVRIER 2021

A COMBRIT – Salle Espace Croas Ver

COMPTE-RENDU
Relevé des délibérations

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 12 février 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Espace sportif CROAS VER à COMBRIT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 18 FEVRIER à 18h30.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
PICARD

M. TANNEAU

M. JOUSSEAUME

MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE RHUN

MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT

Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H

MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY,

Mmes DIONISI, DREAU, LAGADIC

M. AUBREE

Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

M. MOREL

M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné à 19h55 à partir de la délibération N°C-2021-02-18-07 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)

Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme LOPERE (GUILVINEC)

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Mme ROUFFY (agent de la collectivité) pour la projection de la vidéo réalisée par la SIJ.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	36 puis 33 à partir de 19h55
Votants	41

Date de la convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 12 février 2021

Date d'expédition du rapport : 12 février 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 18 février 2021	N° Acte : C-2021-02-18-01
Objet : Représentation au sein de l'association AMORCE	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Lors du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, la CCPBS a nommé M. Jean-Michel GAIGNE, élu communautaire, et M. Arnaud DUBOURG, technicien, pour représenter l'EPCI au sein de l'Association de collectivités, gestion des déchets, réseaux de chaleurs, gestion locale de l'énergie (AMORCE).

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Les statuts de l'association ont changé le 16 novembre dernier, rendant la fonction de délégué (titulaire ou suppléant) accessible uniquement aux élus.

Ces nouvelles dispositions amènent à modifier la délibération C-2020-07-28-16 prise le 28 juillet 2020.

En effet, un nouveau suppléant doit être nommé. M. GAIGNE reste le représentant titulaire.

VU les statuts de l'association AMORCE,

VU la délibération du conseil communautaire n°C-2020-07-28-16 du 28 juillet 2020 désignant M. Jean-Michel GAIGNE comme représentant titulaire et M. Arnaud DUBOURG comme représentant suppléant au sein de l'association AMORCE,

Considérant que les statuts d'AMORCE ayant changé, il est nécessaire de nommer un nouveau représentant suppléant parmi les élus communautaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. Christian LOUSSOUARN comme suppléant de M. Jean-Michel GAIGNE comme représentant au sein de l'association AMORCE,
- Dit que la délibération du Conseil communautaire n° C-2020-07-28-16 du 28 juillet 2020 est modifiée en ce sens.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 12 février 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Espace sportif CROAS VER à COMBRIT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 18 FEVRIER à 18h30.

Sont présents :

COMBRIT

MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
PICARD

GUILVINEC

M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER

PENMARC'H

MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE RHUN

PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT

PLOMEUR

Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H

PONT-L'ABBE

MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY,

Mmes DIONISI, DREAU, LAGADIC

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné à 19h55 à partir de la délibération N°C-2021-02-18-07 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)

Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme LOPERE (GUILVINEC)

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Mme ROUFFY (agent de la collectivité) pour la projection de la vidéo réalisée par la SIJ.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	36 puis 33 à partir de 19h55
Votants	41

Date de la convocation : 12 février 2021
Date d'affichage : 12 février 2021
Date d'expédition du rapport : 12 février 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 18 février 2021	N° Acte : C-2021-02-18-02
Objet : Attribution de bons d'achat de fin d'année au personnel communautaire	Classification : 7.10 – Divers

La communauté de communes, afin de pouvoir octroyer des bons d'achat au personnel communautaire doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'offrir des bons d'achat, à utiliser dans les commerces bigoudens aux agents titulaires et non titulaires présents au 1^{er} décembre 2020 et bénéficiant d'un contrat au moins égal à six mois.

L'idée générale est de pouvoir remercier tout le personnel communautaire pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité tout au long de cette année si particulière et notamment pendant les périodes de confinement et de soutenir, par l'action de la communauté de communes, les commerces de proximité bigoudens. Ces bons d'achat sont attribués à titre exceptionnel pour l'année 2020.

Le montant alloué est de 40 €. Le montant global des bons d'achat de 5 440 € sera mandaté au profit de l'union des commerçants de Pont-l'Abbé.

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 2321-2 4° bis du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la communauté de communes d'offrir des bons d'achat à ses agents dans le cadre de l'action sociale collective,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le principe de bons d'achat, d'une valeur de 40 €, offerts aux agents titulaires et non titulaires bénéficiant d'une durée de contrat au moins égale à six mois,
- Dit que la valeur totale des bons d'achat de 5 440 € sera mandatée au profit de l'union des commerçants de Pont-l'Abbé,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 12 février 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Espace sportif CROAS VER à COMBRIT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 18 FEVRIER à 18h30.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
PICARD

M. TANNEAU

M. JOUSSEAUME

MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE RHUN

MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT

Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H

MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY,

Mmes DIONISI, DREAU, LAGADIC

M. AUBREE

Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

M. MOREL

M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné à 19h55 à partir de la délibération N°C-2021-02-18-07 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)

Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme LOPERE (GUILVINEC)

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Mme ROUFFY (agent de la collectivité) pour la projection de la vidéo réalisée par la SIJ.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	36 puis 33 à partir de 19h55
Votants	41

Date de la convocation : 12 février 2021
Date d'affichage : 12 février 2021
Date d'expédition du rapport : 12 février 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 18 février 2021	N° Acte : C-2021-02-18-03
Objet : Rapport sur l'égalité femmes-hommes	Classification : 5.7 – Intercommunalité

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur l'égalité femmes-hommes présenté en annexe,

Considérant la nécessité de dresser un rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes au sein de la communauté de communes avant le vote du budget,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport d'égalité « Femmes-Hommes » de la Communauté de Communes établi à partir des données au 31 décembre 2020.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 12 février 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Espace sportif CROAS VER à COMBRIT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 18 FEVRIER à 18h30.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
PICARD

M. TANNEAU

M. JOUSSEAUME

MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE RHUN

MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT

Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H

MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY,

Mmes DIONISI, DREAU, LAGADIC

M. AUBREE

Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

M. MOREL

M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné à 19h55 à partir de la délibération N°C-2021-02-18-07 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)

Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme LOPERE (GUILVINEC)

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Mme ROUFFY (agent de la collectivité) pour la projection de la vidéo réalisée par la SIJ.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	36 puis 33 à partir de 19h55
Votants	41

Date de la convocation : 12 février 2021
Date d'affichage : 12 février 2021
Date d'expédition du rapport : 12 février 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 18 février 2021	N° Acte : C-2021-02-18-04
<u>Objet</u> : Attribution de compensation 2021 intégrant la mise à jour GEMAPI et la répartition petite enfance	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

La CLECT du 02 février 2021 a adopté son rapport à l'unanimité pour la répartition GEMAPI et Petite Enfance :

- **« Petite enfance » répartition entre les communes en fonction des données 2020 sur l'attribution de compensation 2021**
 - Pour les services de la crèche halte-garderie
 - Pour les services du Relais Parents Assistants Maternels
- **GEMAPI répartition entre les communes concernées en fonction des données 2020 sur l'attribution de compensation 2021**

Pendant la période transitoire (avant les travaux du PAPI SLGRI), la CCPBS assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'urgence sur les secteurs retenus.
Il a été convenu qu'à compter de 2019 les attributions de compensation communales soient revues annuellement en tenant compte de la réalité des dépenses consacrées aux opérations de confortement dunaire de l'année écoulée pour chacune des communes concernées par une zone basse.

Vu le rapport définitif de la CLECT établi le 2 février 2021 ci-annexé,

Vu le tableau des attributions de compensation annexé,

Considérant les dépenses relatives aux compétences GEMAPI et petite enfance effectuées par la communauté de communes en 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les montants des attributions de compensation 2021 intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre des compétences Petite Enfance et GEMAPI.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 12 février 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Espace sportif CROAS VER à COMBRIT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 18 FEVRIER à 18h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, Mmes DIONISI, DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné à 19h55 à partir de la délibération N°C-2021-02-18-07 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme LOPERE (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.
Mme ROUFFY (agent de la collectivité) pour la projection de la vidéo réalisée par la SIJ.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	36 puis 33 à partir de 19h55
Votants	41

Date de la convocation :	12 février 2021
Date d'affichage :	12 février 2021
Date d'expédition du rapport :	12 février 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 18 février 2021	N° Acte : C-2021-02-18-05
<u>Objet</u> : Facturations 2020 du SIADS aux communes sur les attributions de compensation	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Le Service d’Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) a été créé à l’échelle du Pays Bigouden Sud en 2015 puis développé à celle du Pays bigouden pour assurer, pour le compte des Communes, l’instruction des autorisations d’urbanisme.

Le principe en ce qui concerne cette prestation est la facturation aux Communes au réel des dépenses de fonctionnement avec jusqu’en 2020, une participation de la CCPBS à hauteur de 50 % (à noter pour l’année 2021, que cette participation sera portée à 30%).

Chaque acte instruit par le SIADS se voit appliquer selon son degré de complexité une pondération (par exemple un permis de construire un Etablissement Recevant du Public vaut 1,2 Equivalent Permis de Construire. Cet acte pondéré est ensuite multiplié par le coût de l’Equivalent permis de construire qui est déterminé chaque année (en simplifiant : le montant des dépenses divisé par le nombre d’actes).

Pour l’année 2020, le montant de l’Equivalent Permis de Construire (EPC) a été fixé à 154,18 € contre 145,97 € en 2019, notamment en raison du nombre d’EPC (1 731 contre 1 775) et des dépenses supplémentaires liées au développement du guichet numérique (GNAU).

Au vu de ces éléments, la facturation concernant les Communes du Pays Bigouden Sud intervient au début de l’année n+1 via le mécanisme de l’attribution de compensation (AC) conformément à l’article L.5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les montants à imputer au titre de l’année 2020 sur l’AC 2021 sont les suivants :

Communes	Total des actes	Total des actes pondérés	Montant pour imputation AC 2021
Combrit	259	178,9	-27 582,80 €
Ile-Tudy	37	27,8	-4 286,20 €
Le Guilvinec	71	56,9	-8 772,84 €
Loctudy	294	195,8	-30 188,44 €
Penmarc'h	371	240	-37 003,20 €
Plobannalec-Lesconil	225	149	-22 972,82 €
Plomeur	153	105,9	-16 327,66 €
Pont-l'Abbé	105	90	-13 876,20 €
Saint-Jean-Trolimon	65	35,4	-5 457,97 €
Tréffiagat	125	70,6	-10 885,11 €
Tréguennec	31	21,6	-3 330,29 €
Tréméoc	43	29,4	-4 532,89 €
Total = - 185 216,43 euros au titre des AC 2021 en ce qui concerne la facturation ADS 2020			

La CLECT s’est réunie le 2 février 2021 et a adopté à l’unanimité ces éléments.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 18 février 2021	N° Acte : C-2021-02-18-05
Objet : Facturations 2020 du SIADS aux communes sur les attributions de compensation	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts,

Vu les conventions de mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols signées avec les communes-membres en décembre 2017,

Considérant le nombre d'actes par commune instruits par le service et la valeur pour 2020 de l'équivalent permis de construire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les montants des facturations aux communes dans le cadre des prestations réalisées par le service SIADS en 2020,
- Impute les sommes dues pour chacune des communes sur l'attribution de compensation de l'année 2021 conformément au tableau joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 12 février 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Espace sportif CROAS VER à COMBRIT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 18 FEVRIER à 18h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, Mmes DIONISI, DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné à 19h55 à partir de la délibération N°C-2021-02-18-07 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme LOPERE (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.
Mme ROUFFY (agent de la collectivité) pour la projection de la vidéo réalisée par la SIJ.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	36 puis 33 à partir de 19h55
Votants	41

Date de la convocation :	12 février 2021
Date d'affichage :	12 février 2021
Date d'expédition du rapport :	12 février 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 18 février 2021	N° Acte : C-2021-02-18-06
<u>Objet</u> : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement du Budget Principal dans la limite du quart des crédits du budget n-1 avant le vote du budget 2021	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de permettre le règlement de dépenses nouvelles ou de dépenses engagées pour lesquelles les crédits reportés du budget 2020 pourraient s'avérer insuffisants, il est proposé, jusqu'à l'adoption du budget en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux détails de l'annexe jointe à la présente délibération.

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget 2021 de la communauté de communes n'a pas encore été voté mais que des dépenses excédant les crédits reportés de 2020 sont envisagées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux détails de l'annexe jointe à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 12 février 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Espace sportif CROAS VER à COMBRIT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 18 FEVRIER à 18h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, Mmes DIONISI, DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné à 19h55 à partir de la délibération N°C-2021-02-18-07 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme LOPERE (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.
Mme ROUFFY (agent de la collectivité) pour la projection de la vidéo réalisée par la SIJ.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	36 puis 33 à partir de 19h55
Votants	41

Date de la convocation : 12 février 2021
Date d'affichage : 12 février 2021
Date d'expédition du rapport : 12 février 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 18 février 2021	N° Acte : C-2021-02-18-07
<u>Objet</u> : Débat d'orientations budgétaires 2021	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Le code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires en amont du vote du budget.

La présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote par le Conseil communautaire, ce dernier est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Le document support a fait l'objet d'une présentation en commission des Finances élargie aux Maires les jeudis 28 janvier et 4 février 2021.

Le scénario du PPI retenu par le Bureau communautaire élargi aux Maires et membres de la commission Finances, a été transmis à l'ensemble des élus le lundi 15 février.

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances élargie aux membres du Bureau et aux Maires des 28 janvier, 4 février et 13 février 2021,

Considérant les éléments du rapport d'orientations budgétaires présentés,

Après en avoir débattu,

Le Conseil communautaire prend acte des éléments relatifs aux Orientations Budgétaires au titre de l'année 2021.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE




17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 12 février 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Espace sportif CROAS VER à COMBRIT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 18 FEVRIER à 18h30.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
PICARD

M. TANNEAU

M. JOUSSEAUME

MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE RHUN

MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT

Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H

MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY,

Mmes DIONISI, DREAU, LAGADIC

M. AUBREE

Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

M. MOREL

M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné à 19h55 à partir de la délibération N°C-2021-02-18-07 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)

Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme LOPERE (GUILVINEC)

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Mme ROUFFY (agent de la collectivité) pour la projection de la vidéo réalisée par la SIJ.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	36 puis 33 à partir de 19h55
Votants	41

Date de la convocation : 12 février 2021
Date d'affichage : 12 février 2021
Date d'expédition du rapport : 12 février 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 18 février 2021	N° Acte : C-2021-02-18-08
Objet : Avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Penmarc'h	Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

En application du principe de mise à disposition des équipements dans le cadre de l'exercice de la compétence « Assainissement », la commune de Penmarc'h, a mis à disposition de la CCPBS par procès-verbal délibéré en Conseil municipal du 04 mai 2018 et adopté en Conseil communautaire du 25 septembre 2018, différents équipements comme la station d'épuration, les réseaux ou les postes de relevage.

Cependant, figurait par erreur dans le procès-verbal de mise à disposition des biens, la lagune du camping municipal. Cet équipement constitue une installation d'assainissement individuel et ne fait pas à ce titre partie des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

En l'absence d'utilisation par la CCPBS de cet équipement pour l'exercice de sa compétence assainissement, la mise à disposition de la lagune du camping municipal de Penmarc'h doit prendre fin et l'équipement doit réintégrer le patrimoine communal.

Il convient donc de modifier, en conséquence, le procès-verbal de mise à disposition en supprimant la mention de la lagune du camping municipal et passer les écritures de transfert du bien de l'actif communautaire vers l'actif communal.

Considérant que le transfert de compétence entraîne automatiquement la mise à disposition à la CCPBS par les communes-membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert pour l'exercice de la compétence transférée,

Considérant que la lagune du camping municipal de Penmarc'h n'est pas utilisée dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et qu'il convient donc de la rétrocéder à la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 1321-1 et suivants, l'article L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire C-2017-10-19-10 en date du 19 octobre 2017 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement » de la commune de Penmarc'h au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2017/362-0009 en date du 28 décembre 2017 validant le transfert de la compétence « Assainissement » de la commune de Penmarc'h à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération du conseil communautaire C-2018-09-25-11 du 25 septembre 2018 approuvant la signature du procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Penmarc'h, nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement » par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'annexe 1 du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » et des ressources financières de la commune de Penmarc'h, qui a pour objet de rétrocéder la lagune du camping municipal,
- Dit que le bien enregistré dans l'actif de la CCPBS sous le nom « lagune du stade municipal » sera rétrocédé à l'actif de la commune de PENMARC'H, il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire,
- Autorise le Président à signer cet avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 12 février 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Espace sportif CROAS VER à COMBRIT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 18 FEVRIER à 18h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, PICARD
GUILVINEC	M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE RHUN
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, Mmes DIONISI, DREAU, LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné à 19h55 à partir de la délibération N°C-2021-02-18-07 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme LOPERE (GUILVINEC)
Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.
Mme ROUFFY (agent de la collectivité) pour la projection de la vidéo réalisée par la SIJ.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	36 puis 33 à partir de 19h55
Votants	41

Date de la convocation :	12 février 2021
Date d'affichage :	12 février 2021
Date d'expédition du rapport :	12 février 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 18 février 2021	N° Acte : C-2020-02-18-09
Objet : Marché public de traitement des déchets collectés en déchèteries	Classification : 1.1 – Marchés publics

La communauté de communes a lancé le 18 décembre 2021, une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert afin de répondre à son besoin en matière de traitement des déchets collectés dans les déchèteries de la CCPBS. La publicité a été transmise au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur (e-mégalis). Les critères de jugement des offres étaient le prix (60 %) et la valeur technique (40 %).

La consultation est divisée en cinq lots :

- Lot 1 - Traitement du bois en mélange
- Lot 2 - Recyclage du placoplâtre
- Lot 3 - Traitement des gravats
- Lot 4 - Traitement des encombrants ultimes
- Lot 5 - Traitement des DMS hors REP EcoDDS

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 janvier 2021 à 12h00. A cette date, huit entreprises ont déposé une offre pour un ou plusieurs lots.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 janvier 2021 afin d'attribuer les différents lots de la consultation.

La commission d'appel d'offres a déclaré l'offre de la société GUENNEAU TP irrégulière, celle-ci n'ayant pas fourni de mémoire technique permettant l'analyse de son offre.

Sa décision s'est portée sur les candidats suivants :

Lot 1 : Bois	LE PAPE ENVIRONNEMENT
Lot 2 : Placoplatre	LE PAPE ENVIRONNEMENT
Lot 3 : Gravats	LE PAPE ENVIRONNEMENT
Lot 4 : Encombrants	GUYOT ENVIRONNEMENT
Lot 5 : DDS hors REP	SARP OUEST

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 28 février 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés publics avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer les marchés publics avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 12 février 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Espace sportif CROAS VER à COMBRIT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 18 FEVRIER à 18h30.

Sont présents :

COMBRIT

MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
PICARD

GUILVINEC

M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

MM. GAIGNE, COSNARD, Mmes PRONOST, ZAMUNER

PENMARC'H

MM. BREN, BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE RHUN

PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT

PLOMEUR

Mmes BERROU, STEPHAN, MM. CREDOU, LE FLOC'H

PONT-L'ABBE

MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY,

Mmes DIONISI, DREAU, LAGADIC

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné à 19h55 à partir de la délibération N°C-2021-02-18-07 :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)

Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme LOPERE (GUILVINEC)

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Mme ROUFFY (agent de la collectivité) pour la projection de la vidéo réalisée par la SIJ.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	36 puis 33 à partir de 19h55
Votants	41

Date de la convocation : 12 février 2021
Date d'affichage : 12 février 2021
Date d'expédition du rapport : 12 février 2021

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 18 février 2021	N° Acte : C-2021-02-18-10
Objet : Modèle d'occupation des sols (MOS) – subvention d'équipement au SIOCA	Classification : 7.5 – Subventions

Le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) fédère quatre Communautés de Communes : Douarnenez, Cap Sizun Pointe du Raz, Haut Pays Bigouden et Pays Bigouden Sud.

Le SIOCA fait le constat qu'aujourd'hui, aucun outil ne permet de répondre précisément à la question de la consommation foncière et à celle du renouvellement urbain dans les opérations d'aménagement.

La limitation de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, traduite dans le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bretagne, suit la trajectoire nationale visant le zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2040.

Cette question fait aujourd'hui largement débat au sein des collectivités bretonnes et implique un suivi précis, périodique et partagé à l'échelle régionale de l'occupation des sols.

À l'échelle de l'ouest Cornouaille, le déploiement du Modèle d'Occupation des Sols (MOS) s'inscrit dans l'objectif de rendre cohérent les politiques locales en matière de foncier, et s'avère utile dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du SCoT ouest Cornouaille.

L'objectif est de disposer d'un outil commun et partagé à l'échelle bretonne, cornouaillaise et ouest Cornouaillaise, ce qui permettra de renforcer la sécurité juridique des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLH) tout en garantissant une méthode d'analyse des consommations foncières harmonisée.

Une contribution de la collectivité est demandée sur la base de la clé de répartition validée par le comité syndical qui prend en compte à égale proportion la superficie et la population DGF des Communautés de communes de l'ouest Cornouaille.

Le SIOCA, au regard de sa délibération du 15 décembre 2020, sollicite une subvention d'équipement selon la clé de répartition reportée ci-dessous auprès de chacune des quatre Communautés de Communes pour couvrir le déploiement du MOS sur le territoire de l'ouest Cornouaille.

La participation financière des collectivités est répartie de la manière suivante :

Nom de la Collectivité	Montant de la subvention (TTC)
Douarnenez Communauté	1 800 €
CC Cap-Sizun Pointe du Raz	2 287,20 €
CC Haut Pays Bigouden	2 614,80 €
CC Pays Bigouden Sud	3 507,60 €
TOTAL	10 209,84 €

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 18 février 2021	N° Acte : C-2021-02-18-10
Objet : Modèle d'occupation des sols (MOS) – subvention d'équipement au SIOCA	Classification : 7.5 – Subventions

Vu les articles L. 5212-19 et L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du SIOCA du 15 décembre 2020 relative à la contribution exceptionnelle des communautés de communes au financement du SIOCA,

Considérant la nécessité de doter l'Ouest Cornouaille d'un modèle d'occupation des sols afin de sécuriser juridiquement les documents d'urbanisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Alloue une subvention d'équipement de 3 507,60 € auprès du SIOCA pour couvrir le coût de mise en œuvre du Modèle d'Occupation des Sols.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

